

Blocage du service de consultation des données relatives à la carte d'assuré

En se fondant sur l'ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA), la Confédération exige des assureurs qu'ils mettent à disposition des fournisseurs de prestations un service de consultation électronique des données administratives. Ce système permet aux fournisseurs de prestations d'accéder en ligne aux informations d'ordre administratif (nom, prénom, sexe, date de naissance, numéro AVS, numéro de carte d'assuré, données concernant la couverture d'assurance et nom de l'assureur) requises pour la facturation. En tant qu'assuré, vous avez la possibilité de bloquer ledit service dont les effets sont néanmoins les suivants:

- Les données administratives servant à la facturation des prestations fournies ne peuvent pas être obtenues en ligne auprès d'Helsana par le fournisseur de prestations. Pour ce dernier, il peut en résulter des frais administratifs supplémentaires susceptibles d'être répercutés sur le patient.
 - En verrouillant l'accès au service de consultation des données, vous bloquez également la facturation électronique des médicaments achetés en pharmacie. Cela signifie que vous devez payer vos médicaments à l'avance et envoyer vos factures à Helsana en vue du contrôle et d'un éventuel décompte.
-

Partant, Helsana recommande à tous ses clients de maintenir le service de consultation électronique des données ce qui évitera des frais inutiles aux assurés, fournisseurs de prestations impliqués et assureurs. En effet, le blocage peut générer des coûts supplémentaires pour nos clients.

Je souhaite bloquer la consultation des données de ma carte d'assuré:

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, localité

Date de naissance

N° de la carte d'assuré

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Le formulaire dûment complété et signé doit être retourné à:

Helsana Versicherungen AG
Postfach
8081 Zürich
